



DELIBERATION n° 2024-09-BU-01

Actualisation du règlement intérieur du Bureau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 5 septembre 2024

Date de la convocation : 5 août 2024

Le Bureau du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 5 septembre 2024 à 18 heures au pôle technique de la Cdc Isle Vern Salembre à Saint-Astier, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Etaient présents :

	Nom du Délégué		Nom du Délégué
1	BUFFIERE Alain	7	LOTTERIE Jean-Paul
2	DOYOTTE Paulette	8	MAGNE Jean-Michel
3	FOUCHIER Nils	9	OLLIVIER Alain
4	GAMBRO Jacques	10	RANOUX Jacques
5	LECONTE Dominique	11	VEYSSIERE Marie-Rose
6	LEGAY Emmanuel		

19 Membres en exercices

11 Membres présents

8 Membres absents

Objet : Actualisation du règlement intérieur du Bureau

AR Prefecture

024-200060697-20240905-2024_09_BU_01-DE
Reçu le 12/09/2024

Dans une réponse ministérielle du 25 avril 2024, les réunions du comité syndical d'un syndicat mixte fermé étaient soumises aux mêmes dispositions que celles des EPCI. En revanche, en ce qui concerne le recours à la visioconférence, le législateur n'a pas souhaité étendre ce recours aux réunions des bureaux des EPCI et donc à ceux des syndicats mixtes. Cette possibilité a été expressément écartée lors des débats parlementaires relatifs à la loi 3DS du 21 février 2022.

De ce fait nous devons supprimer cette disposition dans notre règlement intérieur.

Il est proposé aux membres du Bureau, au titre du règlement intérieur de ladite instance, de supprimer dans l'article 5 *Cas particulier de l'examen de l'avis portant sur des actes d'urbanisme courants*, « consultation par visioconférence ».

Il est proposé aux membres du Bureau de se prononcer à propos de cette modification du règlement intérieur de l'instance.

Le règlement intérieur du Bureau est annexé à la présente délibération.

Voix pour : 11

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Périgueux,
Le 6 septembre 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY

A blue ink signature of Emmanuel Legay, written in a cursive style.

Le Secrétaire de séance
Nils FOUCHIER

A blue ink signature of Nils Fouchier, written in a cursive style.

AR Prefecture

024-200060697-20240905-2024_09_BU_01-DE
Reçu le 12/09/2024



**Syndicat Mixte
du Pays de l'Isle en Périgord**

**Règlement intérieur
du fonctionnement du Bureau**

Mise à jour le 5 septembre 2024

AR Prefecture

024-200060697-20240905-2024_09_BU_01-DE
Reçu le 12/09/2024

Le présent règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Bureau du Syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du Syndicat.

Article 1 : Convocation des membres

Les membres du Bureau reçoivent une convocation de la part du Président, ou, en son absence, de l'un des vice-Présidents, 5 jours francs au moins avant la date de réunion. La convocation expose les points inscrits à l'ordre du jour.

La convocation est adressée par messagerie électronique à l'attention de chacun des membres de l'instance.

Article 2 : Forme de réunion

D'une façon générale, les réunions du Bureau sont organisées en présence physique de ses membres, en tout lieu du territoire du Pays de l'Isle en Périgord.

Article 3 : Fonctionnement de l'instance

Il est procédé par le Président ou, en son absence, de l'un des vice-Présidents, d'un secrétaire de séance ; chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un procès-verbal, examiné au cours de la première séance consécutive. Le Président ou, en son absence, de l'un des vice-Présidents, et le secrétaire de séance signent le procès-verbal.

Le Président rend compte des travaux et des délibérations du Bureau lors de chacune des réunions du Comité Syndical, en application de l'article 9.2 des statuts du syndicat mixte.

Article 4 : Modalités de délibération

Conformément aux dispositions de l'article 9.2 des statuts, chacun des membres du Bureau dispose d'une voix, la voix du Président étant prépondérante dans le cas d'un partage égal des voix.

Le Bureau délibère valablement selon une règle de quorum établie à la majorité simple des membres.

Article 5 : Cas particulier de l'examen de l'avis portant sur les actes d'urbanisme courants

En application de la délibération n°2023-11-CS-03 du Comité Syndical, lorsque l'ordre du jour porte exclusivement sur l'examen et la délibération d'avis relevant d'actes courants d'urbanisme au titre du SCoT du Pays de l'Isle en Périgord, les réunions peuvent être organisées au moyen d'une consultation écrite par messagerie électronique.

Le Bureau délibère alors valablement selon une règle fondée sur une majorité qualifiée à 1/3 des membres présents.

AR Prefecture

024-200060697-20240905-2024_09_BU_01-DE
Reçu le 12/09/2024